

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 332

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de notoriété »

les mots :

« judiciaire déclaratif de possession d'état ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet acte n'a pas la même nature que les autres actes de notoriété abordés à l'article 5 de la réforme.

À l'article 317 il s'agit d'établir une filiation par jugement. Les autres articles du code civil tiennent compte de cet établissement par jugement.